# PARLEMENT EUROPÉEN

*2004* *2009*

*Commission de la culture et de l'éducation*

**2008/2160(INI)**

20.1.2009

# AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur le renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur Internet (2008/2160(INI))

Rapporteur pour avis: Manolis Mavrommatis

PA_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant qu'Internet est un instrument important et unique, qui contribue, entre autres, au développement et à la promotion de la liberté d'expression, à la formation des opinions, à la diffusion et à la valorisation de la culture et de la connaissance et au développement d'activités économiques,

B. considérant que, du fait de sa dimension transnationale, Internet est régi par un cadre juridique européen et international qui couvre des sujets tels que la protection des droits fondamentaux, y compris les droits à la protection des données à caractère personnel et les droits d'auteur, ainsi que son utilisation en toute sécurité, notamment par les mineurs et par les groupes sociaux vulnérables,

1. se félicite de l'instauration d'un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation d'Internet et d'autres technologies de communication, et souhaite qu'il soit mis en œuvre dans les plus brefs délais;

2. invite les États membres, la Commission, les fournisseurs d'accès à Internet, les représentants des utilisateurs et tous les organismes compétents en la matière à coopérer afin de réduire – et de supprimer progressivement – les contenus en ligne illicites et préjudiciables;

3. reconnaît que l'utilisation généralisée d'Internet peut apporter d'importants bénéfices économiques et sociaux et contribuer de façon notable à l'achèvement du marché intérieur; souligne toutefois qu'il convient de sauvegarder et de protéger, en toute occasion, l'ensemble des droits fondamentaux des individus, conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et d'assurer un juste équilibre entre les droits et les libertés de toutes les parties concernées;

4. rappelle la convention de l'Unesco pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui est entrée en vigueur le 18 mars 2007 et qui souligne que, du fait de leur double nature (économique et culturelle), les expressions culturelles ne sauraient être considérées comme des objets placés au centre de simples négociations commerciales et que, partant, elles doivent être protégées de toute utilisation abusive sur Internet;

5. soutient dès lors le développement d'une offre légale de contenus culturels et créatifs en ligne et la lutte contre le piratage.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

| | |
|---|---|
| **Date de l'adoption** | 20.1.2009 |
| **Résultat du vote final** | +: 25<br>–: 1<br>0: 0 |
| **Membres présents au moment du vote final** | Maria Badia i Cutchet, Ivo Belet, Guy Bono, Marie-Hélène Descamps, Věra Flasarová, Milan Gaľa, Vasco Graça Moura, Lissy Gröner, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Mikel Irujo Amezaga, Ramona Nicole Mănescu, Manolis Mavrommatis, Ljudmila Novak, Doris Pack, Zdzisław Zbigniew Podkański, Pál Schmitt, Hannu Takkula, Thomas Wise, Tomáš Zatloukal |
| **Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final** | Gyula Hegyi, Nina Škottová, László Tőkés, Ewa Tomaszewska, Cornelis Visser |
| **Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final** | Maria Berger |